



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20240111

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION DU PRÉSIDENT**

**Education - Politique scolaire**

**OBJET: Avenant n°1 au lot n°4 de l'accord cadre à bons de commande n°M23ED04 relatif à la fourniture / livraison de denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas des différents sites de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaires de la communauté de communes Mellois en Poitou - Changement statut d'entreprise**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 24. La décision sur les avenants à tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu l'article L2194-1-3° et R2194-5 du Code de la commande publique précisant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque les modifications ne sont pas substantielles ;

Considérant que dans le cadre du lot n°4 « Volaille fraîche de qualité sous vide (Bio) » de l'accord cadre à bons de commande n°M23ED04 relatif à la fourniture / livraison de denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas des différents sites de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaires de la communauté de communes Mellois en Poitou, l'entreprise EARL GOBIN (co-traitant) fournissait de la volaille fraîche de qualité sous vide (Bio) au sein de l'association RÉSALIS (mandataire) ;

Considérant que suite au départ à la retraite de son dirigeant, Jean Paul GOBIN, l'entreprise change de statut en devenant l'Entreprise Individuelle (E.I.) Yoann GOBIN à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**DECIDE**

**Article 1** : De valider l'avenant n°1 au lot n°4 de l'accord cadre à bons de commande n°M23ED04 relatif à la fourniture / livraison de denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas des différents sites de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaires de la communauté de communes Mellois en Poitou modifiant le nom de l'entreprise co-traitant du lot n°4 pour devenir l'Entreprise Individuelle Yoann GOBIN située au Lieu dit Le Grand Fay - 79130 NEUVY-BOUIN.

Article 2 : La somme de cet avenant engendre une augmentation de 0% sur la totalité des lots de l'accord cadre à bons de commande n°M23ED04.

Article 3 : De signer l'avenant n°1 du lot n°4 « Volaille fraîche de qualité sous vide (Bio) ».

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET